



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2024-002
DU 03 JANVIER 2024

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD BERTRAND DU GUESCLIN ET RUE ÉMILE BRAULT (TRAVAUX DE RÉSEAUX D'EAU)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoît Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu la demande en date du 26 décembre 2023,

Considérant que des travaux de raccordement de réseaux d'eau Boulevard Bertrand du Guesclin et rue Émile Brault nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans les dites voies,

ARRÊTONS

Boulevard Bertrand du Guesclin

Article 1^{er}

Du LUNDI 08 JANVIER 2024 au VENDREDI 19 JANVIER 2024, la circulation des véhicules boulevard Bertrand du Guesclin s'effectue en chaussée rétrécie au droit de l'intersection avec la rue Émile Brault.

Article 2

La vitesse est limitée à 30 km/h au droit de l'intervention.

Article 3

Une largeur de voie de 3,50 mètres est maintenue en permanence.

Rue Émile Brault

Article 4

Du LUNDI 08 JANVIER 2024 au VENDREDI 19 JANVIER 2024, la circulation des véhicules est interdite rue Émile Brault, dans la section comprise entre le boulevard Bertrand Du Guesclin et l'allée de la Chartrie.

Article 5

Une déviation est mise en place comme suit :

- en venant du giratoire de l'Octroi :

par le boulevard Bertrand du Guesclin, la rue de Bretagne (RD57) et la rue Simone Veil.

- en venant la rue Émile Brault et la rue Simone Veil :

par la rue Robert Vauxion, la rue Henri Bâtard et le boulevard Bertrand du Guesclin

Article 6

Le stationnement est interdit rue Émile Brault, sur huit emplacements, face aux n^{os} 13 à 23.

Mesures communes

Article 7

La circulation des piétons et des cyclistes est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 8

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage de la circulation piétonne sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 9

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 10

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Dispositions générales

Article 11

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 12

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 13

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 14

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et de
L'Éclairage Public,



Benoît MOULINAIS

Affiché le : 04 JAN. 2024

Exécutoire le : 04 JAN. 2024